

Parlons en toute liberté d'indépendance syndicale

La tenue d'élections, qui engagent l'avenir social et économique de notre pays, amène toujours la même question : le syndicat doit-il défendre une option politique et soutenir un candidat à l'élection présidentielle, et plus globalement doit-il s'inscrire dans la politique d'un parti ?

De nombreuses organisations syndicales ont depuis longtemps franchi ce pas. Bien évidemment, dans un tel contexte, la neutralité politique affirmée par F.O. est souvent dénoncée, par les mêmes, comme contraire aux intérêts des salariés.

Depuis son origine étymologique grecque, *sundikos* ou « celui qui représente en justice », jusqu'à nos jours, le terme désigne tant la personne (syndic) que l'organisation (syndicat) qui assure la défense d'intérêts individuels ou collectifs sociaux, professionnels ou autres, c'est-à-dire l'avocat.

Chacun partage l'idée que la fonction d'avocat ne saurait se concevoir sans la plus totale liberté et indépendance de celui qui l'assume. Par assimilation, seul un syndicat, libre et indépendant des partis politiques, peut rester le défenseur légitime des salariés lorsque leurs intérêts sont remis en cause par la politique du moment.

Si les militants et adhérents F.O. revendiquent cette liberté et cette indépendance, c'est parce que leur militantisme premier n'est pas de soutenir une politique, un gouvernement ou un parti d'opposition, mais parce qu'ils considèrent que l'action prioritaire du syndicat est de défendre les salariés sur le lieu de travail face à l'employeur.

En ces temps où les corps intermédiaires sont remis en cause, le Syndicat ne conteste pas aux partis politiques leur vocation à accéder au pouvoir et à l'exercer au nom de l'ensemble de la population. Car, assurer le pouvoir n'est pas l'objectif du syndicat qui se définit comme un contrepoids et représente essentiellement les salariés. Ce qui lui donne ainsi la liberté de contester toute politique néfaste aux intérêts de ses mandants.

Mais « être libre et indépendant », cela signifie aussi que chaque militant et adhérent F.O. bénéficie de la totale liberté d'opinion et d'engagement politique de son choix sous la seule condition de s'abstenir de toute propagande ou activisme politique à l'intérieur du syndicat.

En toute liberté et en toute indépendance, et dans le respect des opinions multiples de ses adhérents, le Syndicat National F.O. des Finances Publiques ne donnera aucune consigne de vote lors des prochaines élections présidentielle et législative de 2012, mais il continuera à demander la satisfaction de l'intégralité de ses revendications.

CONTACTS : FO DGFIP 67

Mél : fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr **Tel :** 03.88.56.54.25 (José PEREIRA, secrétaire départemental)

Site local : www.fo-dgfip-sd.fr/067/

Site national : www.fo-dgfip.fr/

pose 10 questions aux candidats à l'élection présidentielle de 2012

1 – Quelle politique salariale entendez-vous appliquer à la fonction publique au cours du quinquennat, alors que les fonctionnaires ont perdu du pouvoir d'achat depuis 10 ans et ont vu leurs traitements bloqués depuis 2 ans ?

2 – Maintiendrez-vous le mode de calcul actuel des pensions des fonctionnaires sur la base du dernier indice de rémunération détenu au cours des 6 derniers mois d'activité ?

3 – Au delà de l'instauration du RAFP¹, êtes-vous favorable à une prise en compte de l'intégralité de la rémunération des fonctionnaires, soit leur traitement indiciaire et leur régime indemnitaire, dans la base de calcul de leur pension ?

4 – Alors que 25000 emplois ont été supprimés depuis 2002 aux Finances Publiques, êtes vous partisan de la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite ?

5 – Concernant le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), garantissez-vous le maintien, au niveau actuel, de la densité des implantations des Centres de Finances Publiques, notamment en milieu rural et péri-urbain ?

6 – Alors qu'il est constaté une dégradation des conditions de travail des agents de la DGFIP, déciderez-vous de créer les emplois nécessaires à l'exercice des missions du service public fiscal et financier ?

7 - Quelles modalités ont votre préférence en matière de recouvrement de l'impôt, en particulier en matière d'impôt sur le revenu ?

8 – Envisagez-vous le maintien de l'intégralité des missions actuelles de la DGFIP, voire leur extension à tous les domaines financiers et fiscaux de l'État ? Compte tenu de leurs responsabilités particulières, le rôle des comptables des Finances publiques doit-il être conforté ?

9 – Considérez-vous que les organisations syndicales représentatives sont des interlocuteurs incontournables à la DGFIP et que l'on doit leur assurer tous les moyens pour exercer leur mandat ?

10 – Pensez-vous que la création de la DGFIP est une réponse adaptée aux exigences des collectivités publiques, des acteurs économiques et de nos concitoyens et comment en qualifieriez-vous le bilan après 4 ans d'existence ?

¹ Régime Additionnel de la Fonction Publique